



Chef-Lieu,
74250 Saint-Jean-de-Tholome

Tél. : 04 50 95 10 38
mairie@stjeandetholome.fr

Saint-Jean- de-Tholome, le 2 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

Au travers de ce courrier, je me fais la porte-parole de l'équipe municipale. Nous sommes en lien avec le bureau d'études, Géostrate, bureau qui a sollicité l'autorisation d'effectuer une étude de faisabilité d'une carrière. A ce jour, nous ne sommes engagés en rien, ni auprès de Géostrate, ni auprès de quiconque d'autre. Nous sommes des élus responsables, tous unanimement à la recherche de l'intérêt général de notre commune d'où notre questionnement aujourd'hui :

« L'exploitation d'une carrière à Pénouclat revêt-elle un intérêt pour la collectivité? »

A cette réflexion, les élus ont formulé 2 conditions :

- 1) L'étude doit porter sur une exploitation en dent creuse afin de minimiser l'impact paysager et visuel dans un secteur qui subit déjà le passage de lignes à haute tension.
- 2) L'évacuation des matériaux doit s'envisager hors des voies communales des Syords et des Ruz dans l'intérêt des riverains sachant que le gabarit et la structure de ces voies rendent impossibles les lourdes charges. A la charge de l'éventuel exploitant de trouver les solutions techniques (convoyeur à bande, piste de contournement...) à nous soumettre.

Ces 2 préalables formulées, le conseil municipal a débattu (séances du 6 février et du 2 octobre 2017), a informé par affichage, plus au travers du PADD du PLU (lettre d'information distribuée, registre de concertation du PLU en mairie, site internet) et a souhaité une étude de faisabilité qui comprend :

- Une étude faune flore sur 4 saisons en complément du schéma régional des corridors écologiques,
- Une étude acoustique et une étude poussière en lien avec l'activité (tir de mines, concasseur...),
- Une étude technique : périmètre d'exploitation, tracés...
- Une étude économique par rapport à la valorisation du gisement et à sa qualité.

Après le rendez-vous du 30 août avec le collectif, 13 pages de questions ont été remises au bureau d'études.

L'ensemble de ces études doit nous être rendu cette fin d'année et doit être le support à un ensemble de réflexions :

- **Nos souhaits environnementaux, paysagers sont-ils respectés?**
- **A quel niveau, les riverains et les tholoméens sont-ils impactés?**
- **En lien avec ces 2 questions : la rétribution financière pour la commune et les investissements publics qu'elle pourrait réaliser sont-ils à la hauteur?**

Je suis intimement persuadée que les élus responsables et décideurs du conseil sauront se mettre en perspective comme ils ont su le faire pour les dossiers de cette mandature (extension de l'école, réhabilitation de l'Auberge du Môle, révision du PLU) avec rigueur et intelligence. Si tous nous considérons les inquiétudes plus que légitimes, nous émettons des réserves sur une forme d'expression démesurée sans commune mesure par rapport à l'avancement du dossier.

Je souhaite que les tholoméens après lecture de ces pages d'information soient rassurés pour retrouver un climat apaisé dans l'attente de l'étude de faisabilité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Christine CHAFFARD.

La faisabilité d'un projet de carrière à SAINT JEAN DE THOLOME ?

Un constat:

La croissance démographique

Le département de la Haute-Savoie présente la croissance démographique la plus forte de France, avec + 13,6 % entre 2006 et 2015, impulsée notamment par la métropole genevoise.

Pour la commune de Saint Jean de Tholome, le taux d'accroissement démographique de la commune est d'environ **27 %** depuis 1999. La commune comptait 745 habitants en 1999, puis 857 habitants en 2006, pour s'établir à 945 habitants en 2015. 171 permis de construire ont été délivrés sur la commune pour la même période.

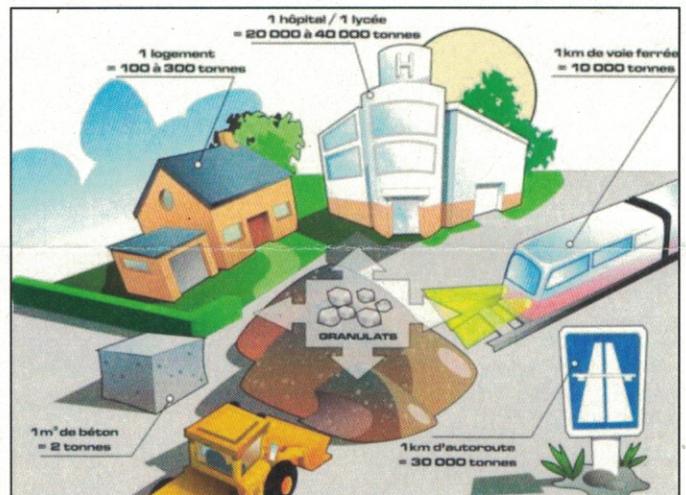
Les besoins en granulats de notre territoire

Les granulats sont des petits morceaux de roches, c'est-à-dire des sables et graviers, dont la taille varie de 0 à 125 millimètres. Ils sont présents partout dans notre cadre de vie et nous avons besoin chaque année d'environ **400 millions de tonnes** de ce matériau pour satisfaire les besoins de la construction en France. Ce qui représente **7 tonnes par an pour chaque habitant**. Chacun d'entre nous en « consomme » **20 kilos par jour !**

Les granulats sont indispensables pour la construction : des routes, des trottoirs et places publiques, des voies ferrées, des zones industrielles, des plates-formes commerciales...

Ils servent aussi à construire :

- les maisons d'habitation,
- les immeubles de bureau,
- les ateliers et les usines,
- les écoles,
- les hôpitaux...



Source : UNICEM

Le déficit en matériaux de notre région

Compte tenu de la croissance démographique, les besoins en granulats continuent de croître régulièrement.

En Haute-Savoie, 34 établissements produisent des granulats. La production est d'environ 4,5 millions de tonnes de granulats par an, pour une consommation départementale des matériaux de 5,5 millions de tonnes.

Le département est nettement déficitaire, ce qui amène à importer **1 000 000 tonnes** de matériaux par la route depuis les départements limitrophes (trajet par camions sur de longues distances – plus de 120 km).

L'impact environnemental lié au trafic de poids lourds pour l'approvisionnement en granulats du département est donc considérable.

Face à ce constat, les services de l'Etat, par le biais du schéma départemental des carrières, ont alerté sur le fait qu'il est indispensable de renouveler les autorisations des carrières existantes, impérieux d'accroître les capacités de production existantes et/ou d'ouvrir de nouvelles carrières sur le territoire, afin de diminuer les importations de granulats par camions (cet objectif rejoint d'ailleurs pleinement celui du Grenelle de l'environnement sur la diminution des rejets de gaz à effet de serre liés au transport).

Le schéma des carrières préconise de favoriser l'exploitation de roche massive au détriment des gisements alluvionnaires dans le but de préserver les nappes phréatiques.

Ressources et prospection de gisement – Faisabilité d'un projet

A- La recherche de matériaux exploitables (ressources)

Le bureau d'étude GEOSTRATE (composé d'ingénieurs géologues spécialisés dans les exploitations de carrières) a été missionné par un exploitant local afin de rechercher des gisements de matériaux pour la production de granulats.



J6-n1	Gisement de roche calcaire de bonne qualité (plateau Pénouclet)
J.B	Calcaire siliceux schisteux (Le Môle)
Gy	Moraine glaciaire
E	Eboulis

Source : Carte géologique - BRGM

Début 2017, le bureau d'étude a contacté la mairie de Saint Jean de Tholome afin de nous informer :

- Qu'un gisement de roche calcaire de qualité potentiellement exploitable se situait sur le plateau de Pénouclet;
- Que cette ressource, si elle s'avérait exploitable, permettrait de répondre aux besoins locaux en terme d'approvisionnement en granulats;
- Que l'étude du gisement, nécessiterait la réalisation de sondages géologiques ;

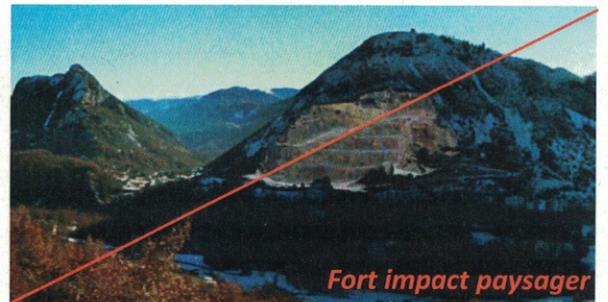
En vue d'étudier le potentiel du site, le bureau d'étude a également informé la mairie qu'il souhaitait entamer un diagnostic faune/flore afin de connaître la sensibilité du milieu naturel.

B- Phase amont – Etude de faisabilité

Actuellement, le bureau d'étude réalise l'évaluation technique et économique d'une exploitation de carrière sur le plateau de Pénouclet. **Aucun projet n'a encore été déterminé et la faisabilité n'est à ce jour pas avérée.**

Les conditions indispensables (cahier des charges) pour qu'une exploitation de carrière soit envisageable sur la commune de Saint Jean de Tholome sont les suivantes:

1. **Exploitation en fosse (« dent creuse »)** – impact paysager limité pour le voisinage, bonne intégration paysagère; (voir photos ci-contre);
2. **Peu de nuisances pour le voisinage:**
 - Pas de circulation de camions dans les zones habitées (notamment les Ruz et les Syords). Le bureau d'étude examine la possibilité d'évacuer les matériaux à l'aide d'un convoyeur à bande ou d'effectuer un contournement routier.
 - Peu de nuisances sonores ;
 - Faible empoussièremment;
 - Pas de vibrations;(respect des seuils de la réglementation)
3. **Matériaux calcaires de très bonne qualité;**
4. **Sensibilité du milieu naturel modéré** afin de pouvoir compenser les impacts sur la faune et la flore;
5. **Impact maîtrisé sur le milieu physique** (préservation de la ressource en eau, stabilité des sols....).



Exploitation à flanc de relief - Exemple d'un carrière en Ariège



Exploitation en fosse - Exemple d'un carrière dans le Jura

Uniquement dans le cas où toutes les conditions techniques et économiques seraient réunies et qu'elles nous conviennent, alors l'exploitant envisagerait de réaliser un dossier d'étude d'impact afin de demander une autorisation d'exploitation de carrière auprès des services de la préfecture (autorisation environnementale – Délai d'obtention d'une autorisation: environ 2 ans).

En l'état actuel, l'exploitant n'est pas certain de pouvoir aboutir à un projet techniquement et économiquement viable. L'étude de faisabilité se poursuit.

C - Phase amont – Rencontre des propriétaires

Afin de déterminer une emprise de projet, dans le cadre de l'étude de faisabilité, il est nécessaire de rencontrer les propriétaires des terrains concernés afin de les informer de l'existence d'une ressource naturelle sur leurs parcelles et de leur demander :

- Leur accord pour intégrer leur parcelle dans la zone d'étude;
- Leur accord pour la réalisation d'une prospection géologique.

C'est pourquoi, le bureau d'étude s'est attaché à rencontrer plusieurs propriétaires sur le plateau de Pénoulet depuis le printemps 2018.

De plus, la réalisation d'une étude géologique de gisement par forage et l'exécution d'une étude de faisabilité d'un projet de carrière étant des opérations très coûteuses, l'exploitant a proposé (par l'intermédiaire du bureau d'étude) un contrat de forage aux propriétaires qui le souhaitait;

Ceci afin d'obtenir la garantie de la maîtrise foncière et l'accord du propriétaire pour la réalisation des études et de l'extraction du gisement dans le cas où le projet aboutirait.

Un contrat de forage est un contrat de droit privé par lequel le propriétaire d'un terrain accorde à un exploitant de carrière le droit exclusif d'exploiter le terrain et d'en extraire les matériaux moyennant des redevances, tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol.

Le contrat de forage est subordonné à la réalisation de conditions suspensives: viabilité technique et financière du projet avérée (déterminée lors de l'étude de faisabilité), obtention par l'exploitant des autorisations administratives permettant l'exploitation du gisement (autorisation du préfet).

A défaut de la réalisation de ces conditions suspensives, le contrat de forage est considéré comme nul et non avenu.

D - Révision du plan local d'urbanisme

Conformément à la réglementation, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ressources minérales et les besoins en matériaux de construction afin de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements. Ainsi, il est demandé aux élus de contribuer à trouver des solutions dans la rédaction des PLU en ce qui concerne la problématique de l'approvisionnement en matériaux.

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision du PLU de notre commune, l'orientation C.3 du PADD est la suivante : **« Porter une réflexion et, le cas échéant, contribuer à une exploitation des ressources du sous-sol, dans l'objectif d'un fonctionnement plus durable du bassin de vie ».**

E - Retombées économiques pour la commune

Dans le cas où une exploitation de carrière serait envisageable, la commune de Saint Jean de Tholome serait bénéficiaire de redevances de forage liées aux volumes de matériaux extraits des parcelles communales.

La réalisation de l'étude de faisabilité permettra d'estimer une redevance annuelle attribuée à la commune.

Cette redevance permettrait à la commune d'investir dans des aménagements et équipements publics à court terme, mais également à long terme. Le bénéfice d'une exploitation de carrière sur notre territoire pourrait profiter à tous.

F – Information complémentaire

Un projet d'exploitation de carrière ne peut pas être imposé à une commune ou à des propriétaires fonciers. Pour déposer une demande d'autorisation auprès du préfet, la commune et les propriétaires doivent être favorables au projet, sans quoi, la demande n'est pas recevable.

De plus une enquête publique est réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière. Chacun peut alors s'exprimer, communiquer ses observations et/ou les faire parvenir au commissaire enquêteur qui émettra un avis sur le projet.

Le préfet tiendra compte de l'avis du commissaire afin de délivrer ou non une autorisation.